

RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2021
modifiant le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a adopté le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 198-2000 est entré en vigueur le 21 juillet 2000 et a été modifié par les règlements suivants :

- 217-2003 le 26 juin 2003;
- 222-2004 le 17 mai 2004;
- 238-2006 le 26 novembre 2006;
- 245-2007 le 29 mars 2007;
- 262-2008 le 26 juin 2008;
- 278-2010 le 7 septembre 2010;
- 297-2013 le 1^{er} mai 2013;
- 301-2012 le 29 octobre 2013;
- 302-2013 le 5 septembre 2013;
- 305-2013 le 28 janvier 2014;
- 333-2017 le 26 avril 2017;
- 353-2019 le 29 octobre 2019;
- 364-2020 le 14 décembre 2020;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 198-2000 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 août 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 10 août 2021;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 14 septembre 2021, à 18 h 00 tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy,

appuyé par le conseiller Pierre Raïche et résolu unanimement

qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

Règlement de la municipalité de Lac-du-Cerf

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 374-2021 et s'intitule « Règlement numéro 374-2021 modifiant le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5

3.1 L'article 5.12 est modifié comme suit :

a) Modifier le 1^{er} alinéa, paragraphe 4 afin d'ajouter les termes « . Lorsque l'usage de résidence de tourisme est ajouté à une propriété, la vidange de la fosse septique doit se faire aux 2 ans » après les termes « 12 août 1981 » ;

b) Ajout d'un 3^e alinéa, lequel se lit comme suit :

« Nonobstant l'alinéa précédent, un bâtiment principal dérogatoire et bénéficiant de droits acquis peut ajouter l'usage de résidence de tourisme s'il satisfait à tous les autres critères. ».

ARTICLE 4 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 10

4.1 L'article 10.9 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa, lequel se lit comme suit :

« Le support d'une enseigne désuète peut être maintenu en place, à condition que l'usage de la propriété demeure commercial. L'enseigne quant à elle devra être retournée dans les 30 jours suivant la date de fermeture de l'établissement. Dans le cas où l'usage principal change pour un usage résidentiel, l'enseigne et le support devront être retirés dans les 30 jours du changement d'usage. ».

ARTICLE 5 MODIFICATION GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LES ZONES URB-02 À URB-04

5.1 Les grilles des spécifications relatives aux zones URB-02 à URB-04 est modifiée afin de permettre un maximum de 6 logements.

Les grilles telles que modifiées apparaissent à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Nicolas Pentassuglia

Sophie Dionne

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	10 août 2021	265-08-2021
Adoption du premier projet de règlement	10 août 2021	265-08-2021
Assemblée publique de consultation	14 septembre 2021	269-09-2021
Possibilité d'une demande de référendum	8 octobre 2021	
Adoption du second projet de règlement	14 septembre 2021	297-09-2021
Adoption du règlement	16 novembre 2021	354-11-2021
Entrée en vigueur	28 février 2022	

Règlement de la municipalité de Lac-du-Cerf

ANNEXE « A »

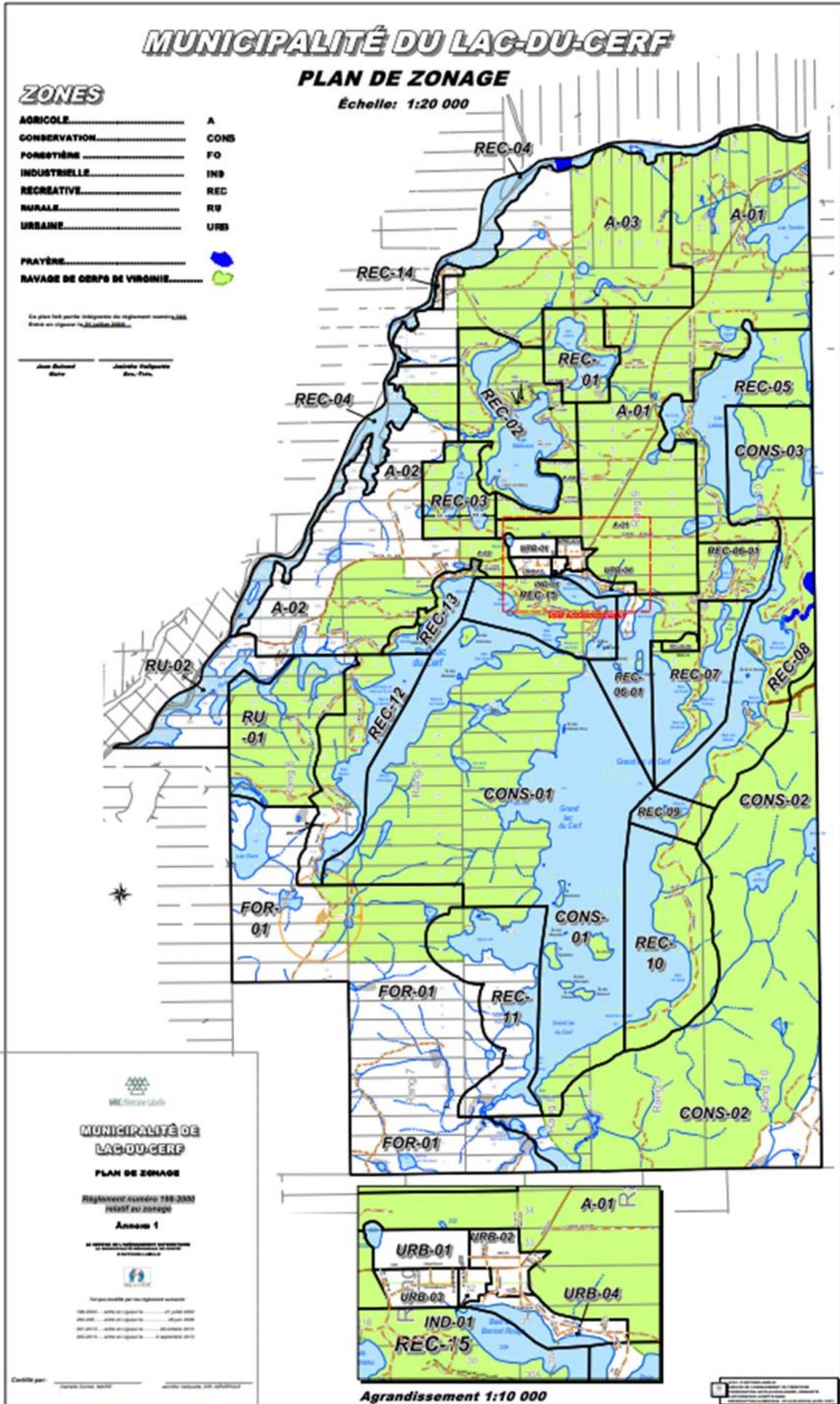
Grilles des spécifications

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		URB-01	URB-02	URB-03	URB-04			
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●	●			
	Bifamiliales	●	●	●	●			
	Multifamiliales		●	●	●			
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)				●			
	Abris forestiers							
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service	●	●	●	●			
	Commerces de détail	●	●	●				
	Établissements d'hébergement	●	●	●	●			
	Établissements de restauration	●	●	●	●			
	Récréation	établissements de divertissement	●	●	●	●		
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure	●	●		●		
		grands équipements de récréation extérieure				●		
	activités de récréation extensive	●	●	●	●			
	Commerces de véhicules motorisés	●	●					
	Commerces extensifs	légers	●					
lourds		●						
Services publics à la personne		●	●	●				
INDUSTRIES	Légères	●	●					
	Lourdes							
	Extraction							
UTILITAIRES	Légers	●	●		●			
	Semi-légers	●	●					
	Lourds							
AGRICOLÉS	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●			
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)	(3)	(3)	(3)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		(2) (4)	(1)	(1)	(1)			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	3	3	3	3			
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	7	7	7	7			
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-	-	-	-			
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10			
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	6	3	3	3			
	Nombre de logements maximum	2	6	6	6			
NOTES:								
Note 1 : Les terrains de camping rustique								
Note 2 : Les cours de récupération								
Note 3 : Les projets intégrés d'habitation article 5.11								
Note 4 : Les terrains de camping								
2008, R-262-2008, a.4								
2013, R-297-2013, a.3.1								
2017, R-333-2017, a.4.1								

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION Aux contribuables de la susdite municipalité



PROMULGATION
du règlement numéro 374-2021 modifiant le règlement numéro 198-2000
relatif au zonage

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Lac-du-Cerf que le 28 février 2022 le règlement 374-2021 modifiant le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage est entré en vigueur.

Ce règlement peut être consulté aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal situé au 19, chemin de l'Église à Lac-du-Cerf soit :

Lundi et mercredi de 9 h à 12 h
Lundi au vendredi de 13 h à 16 h

ou sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :
<https://www.lacducerf.ca/informations-municipales/reglements-et-politiques/>.

Également, toute personne qui souhaite en obtenir une copie peut faire parvenir sa demande par courriel à : taxation@lacducerf.ca ou par téléphone au 819-597-2424 poste 22.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 24^e jour de mars 2022.

Sophie Dionne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 24 mars 2022 entre 8 h et 16 h, ainsi que sur le site Web de la Municipalité, et ce, conformément au règlement 343-2018 sur les modalités de publication des avis publics, ainsi que dans le journal local *La voix du Cerf*, en vertu de l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24^e jour de mars 2022.

Sophie Dionne
Directrice générale et greffière-trésorière